

**Pour rappel
envoi par mail le 5/12/08**

Bruxelles, le 3 décembre 2008.

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Objet : Ouverture d'une 3S DO dans les deuxièmes degrés

Le décret relatif au premier degré permet l'organisation d'une année spécifique de différenciation et d'orientation à insérer à l'entrée du deuxième degré. Appelée communément 3S DO, cette année ou partie d'année, doit permettre de répondre à des besoins particuliers et à des difficultés rencontrées par des élèves qui, ayant acquis le CEB, n'ont pas pu obtenir la certification du premier degré (les socles à 14 ans) dans les temps impartis.

L'an dernier, la FESeC vous recommandait de ne pas vous précipiter pour ouvrir une telle année. Aujourd'hui, le Bureau de la FESeC trouve que cette année peut avoir du sens pour certains élèves et donc permet son ouverture dans **le cadre d'une harmonisation**. S'il paraît évident que cette nouvelle création n'a pas de raison d'être dans chaque établissement, elle mériterait, cependant, d'exister pour un ensemble d'établissements d'une région qui se seraient coordonnés afin de pouvoir rendre ce service aux élèves qui en auraient besoin.

Aussi, il serait souhaitable que les établissements intéressés par l'ouverture d'une telle année au 1^{er} septembre 2009 se fassent connaître auprès du président du COCON. Ils pourraient être ainsi impliqués dans la réflexion et la production d'une note d'organisation pédagogique de cette 3S DO.

La note synthétique annexée vous fournit quelques éléments et commentaires pour vous forger une première idée de cette année 3S DO et vous permet d'initier la réflexion au niveau local et régional.

Recevez, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

José Soblet
Secrétaire général

Annexe.

Une troisième année de différenciation et d'orientation organisée au sein du 2D ?

Dans le décret sur le premier degré paru au moniteur du 26 février 2008, il est question de l'organisation d'une année spécifique de différenciation à l'issue du premier degré. Cette organisation était déjà possible dès septembre 2008.

Que dit le décret ?

Une année spécifique, dénommée troisième année de différenciation et d'orientation, peut être organisée au sein du deuxième degré (Art 19).

Pour qui ?

- ✚ Les élèves réguliers qui, à l'issue du premier degré parcouru en trois ans, n'ont pas acquis la maîtrise des socles de compétences, c'est-à-dire :
 - des élèves sortant de 2C
 - des élèves sortant de 2S
 - des élèves sortant de l'année différenciée supplémentaire qui ont obtenu leur CEB
 - des élèves de 1S
- ✚ Les élèves réguliers qui, à l'issue de l'année complémentaire organisée à l'issue de la première année commune ou différenciée auraient atteint l'âge de 16 ans à la date du 31 décembre de l'année scolaire qui suit.

Pour quoi ?

- ✚ Rencontrer les besoins particuliers de l'élève et ses difficultés afin d'atteindre le degré de maîtrise réclamé par les socles de compétences à 14 ans.
- ✚ Aider chaque élève à élaborer un projet personnel lui permettant de poursuivre sa scolarité.

Dans quel cadre ?

Une grille horaire de **32 périodes/semaine** construite autour des disciplines suivantes :

- ✚ Religion 2p
- ✚ Français y compris la formation historique et géographique de 9 à 14p, dont 2 ou 3p consacrées à la formation historique et géographique
- ✚ Mathématique y compris l'initiation scientifique de 6 à 11p, dont 2 ou 3 consacrées à l'initiation scientifique
- ✚ Langue moderne de 2 à 4p
- ✚ Education physique de 2 à 3p
- ✚ Education artistique de 1 à 5p
- ✚ Un module de formation intégrée d'au moins 6p pour faire appréhender concrètement par l'élève le monde professionnel, les métiers, les formations, les diplômes qui y mènent et élaborer un projet de vie et d'orientation.